

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-huit janvier à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, RUIZ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO,
BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO,
POURTIER, IZARD, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Madame MATEILLE donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Monsieur MARONDA donne pouvoir à M. HERAIL

Monsieur BREZET donne pouvoir à M. PECH

Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. RUIZ

ABSENTS : Mme ALVAREZ, PETREMANN DROUOT, FARGUES, FEIT, MM. OROZCO, LEFÈVRE,
BRIQUÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	22
Présents ou représentés :	22	Abstention :	0
Votants :	22	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Projet ALOGEA - Construction de 13 logements locatifs sociaux - Rue de l'Espérance - garantie
d'emprunt - Contrat de prêt N°155590

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la société ALOGEA mène actuellement un projet de
construction de 13 logements locatifs sociaux sur la Rue de l'Espérance dont :

- 3 logements individuels
- 10 logements collectifs

Pour le financement de cette opération, ALOGEA a souscrit un contrat de prêt N°155590, auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignation, d'un montant de 1 598 147,00 €.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne n'octroyant plus de garanties d'emprunt pour ce type d'opérations,
ALOGEA sollicite la commune afin qu'elle garantisse l'emprunt suscité à hauteur de 50%.

Pour information, le Département de l'Aude a octroyé de son côté une garantie d'emprunt à hauteur de
50%.

Il est précisé qu'à défaut d'accord de la commune, ALOGEA devra souscrire une garantie auprès de la
Caisse de Garantie du Logement Social avec des frais de l'ordre de 2% du montant emprunté. Pour la
Commune, ces garanties représentent bien évidemment un risque (qui doit d'ailleurs être retracé dans les
budgets sous forme de liste des garanties d'emprunt) mais le risque d'une défaillance d'un bailleur social,
s'il n'est pas nul, est toutefois relativement faible. De plus, les logements concernés peuvent venir en
réduction du passif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder sa garantie aux conditions fixées ci-dessous.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 janvier 2024.

Vu les articles, L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°155590 en annexe signé entre : ALOGEA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COURSAN accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 598 147,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155590 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 799 073,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 24 janvier 2024

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETARE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 25/01/2024
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 25/01/2024

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20240201-06-2024-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024